

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° 7/2024**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

- Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de l'Association Jaune Coquelicot d'Aunay-sous-Auneau pour l'organisation du carnaval des enfants prévu le dimanche 17 mars 2024.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires et qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains lors de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le carnaval du dimanche 17 mars 2024 de 16h00 jusqu'à 18h00 se déroulera suivant l'itinéraire suivant :

- Départ Place de la Mairie
- Rue de la Poste jusqu'à l'angle de la rue de Bretonvilliers
- Rue de Bretonvilliers
- Rue Hélène Delangle
- Rue Auguste Blanqui
- Rue du Petit Mont
- Retour Place de la Mairie

**Article 2 :**

Les organisateurs devront mettre en place le service d'ordre nécessaire à la sécurité des usagers et des enfants durant cette manifestation et seront responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la commune d'Aunay-sous-Auneau ne pouvant en aucun cas être engagée.

**Article 3 :**

Lors du passage des enfants, toute circulation de véhicules est interdite dans les rues énumérées ci-dessus.

**Article 4 :**

La surveillance des différents carrefours doit être assurée par des piquets de sécurité indiquant un chemin de contournement aux automobilistes.

**Article 5 :**

La mise en place d'un balisage de déviation est obligatoire de façon à ne pas gêner les usagers.

**Article 6 :**

Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité et la signalisation.

.../...

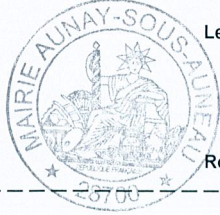


**Article 7 :**

- Application à :
- Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau.
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneau.
  - M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
  - Monsieur le Président de l'Association Jaune Coquelicot

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 12/03/2024
- L'affichage en Mairie le : 12/03/2024



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau,  
Le 12/03/2024



Le Maire,

Robert DARIEN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*